

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 30/05/2022  
Reçu en préfecture le 30/05/2022  
Affiché le  
ID : 022-212203251-20220530-23052022\_03-DE

**Date de la convocation : 17 mai 2022**

**Nombre de membres en exercice : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoint.

**Etaient présents :** Mme HALNA Karine, Mme Nathalie CAMUS, M. Eric BOYER, Mme Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT, M. Jean-François VILLENEUVE, Mme LE NY Marie-Hélène, M. Pierre HENIN, Mme Yveline DROGUET, Mme Anne BERTRAND, M. Bruno GIRARD

**Absents représentés :**

Mme Géraldine CHAPELLE donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU.

M. Claude HENRY donne pouvoir à M. Jean-François VILLENEUVE.

M. Pierre BOULAD donne pouvoir à M. François HERY.

M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE.

Mme N. LE COQ donne pouvoir à Mme C. BELLONCLE.

M. Hervé HUC donne pouvoir à M. Bruno GIRARD.

**Présents : 17**

**Représentés : 6**

**Votants : 23**

**Délibération n° 23/05/2022-03**

**Tarifs Ville : domaine public / matériels et locaux / divers**

Les tarifs concernant l'occupation du domaine public, la mise à disposition de matériels et de locaux ont été fixés par la délibération n°29/01/2015-05 du 29/01/ 2015.

Depuis, seuls les tarifs concession cimetière et tennis, ont été revus. Il est proposé d'actualiser l'ensemble des tarifs existants, d'en supprimer et d'en créer de nouveaux pour tenir compte des conditions actuelles.

Pour les droits de place marchés, des commerçants non sédentaires, les tarifs ont été validés lors de la commission « marché » en date du 25 avril 2022.

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<b>MARCHES</b>	
Tarifs au mètre linéaire par marché	
<b>Commerçants abonnés</b>	
Abonné à l'année	1.10
Abonné saison (avril à septembre)	1.80
<b>Passagers</b>	
Hors saisons	1.80
Inter saison (avril, mai, juin, septembre)	2.30
Haute saison	2.70
<b>Electricité</b>	
Branchement éclairage	0.80
Branchement matériel (réfrigérateur, four, rôtissoire, matériel de cuissons etc.	1.50
<i>Gratuité pour les associations locales</i>	

<b>TARIFS COMMERCANTS AMBULANTS (EN DEHORS DU MARCHE)</b>	
Commerçants, producteurs (ostréiculteurs, poissonniers, etc...), exposants (voitures, peintures...) en dehors des marchés hebdomadaires <i>Tarifs au m<sup>2</sup> par journée</i>	2.80
Forfait haute saison juillet-août (/m <sup>2</sup> )	22.00
Forfait saison de 2 à 6 mois (/m <sup>2</sup> ) présence occasionnelle (3 jours max / semaine)	22.00
Branchement électricité /jour	1.50

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 30/05/2022  
 Reçu en préfecture le 30/05/2022  
 Affiché le  
 ID : 022-212203251-20220530-23052022\_03-DE

<b>TARIFS COMMERCANTS SEDENTAIRES</b>	
Commerçants exerçant leur activité professionnelle directement en bordure de voies (hors terrasse des cafés, bars, restaurants, snacks...) par m <sup>2</sup> et par an	21.00
Terrasses bars, cafés, restaurants (y compris les snacks et glaciers) par m <sup>2</sup> et par an	30.00
Terrasses fermées : par m <sup>2</sup> et par an	42.00
Utilisation du domaine public pour mise en place de rampe d'accès pour personne à mobilité réduite. Tarif par m <sup>2</sup> et par an.	15.20

<b>ATTRACTION / ANIMATION</b>	
<b>MANEGE</b>	
2 semaines (hors juillet et août)	131.50
1 mois	390.00
2 mois	705.00
3 mois	965.00
4 mois	1130.00
Branchement électricité /jour	1.50
<b>COMMERCANTS FETE FORAINE</b>	
Forfait petit manège (tirage, tombola,...) pour 2 semaines	suppression
Forfait grand manège (circuits voitures...) pour 2 semaines	
Spectacles de marionnettes – Guignol (par jour)	
<b>CIRQUE</b>	
Pour les petits cirques (< ou = 500 places)	135.00
Pour les cirques (> 500 places) sans ménagerie	325.00
Pour les cirques (> 500 places) avec ménagerie	380.00

<b>CLUB DE PLAGE / ANIMATIONS ENFANTS</b>	
Tarif / m <sup>2</sup> pour la période estivale – du 01/06 au 30/09	1.50

<b>STATIONNEMENT PERMANENT</b>	
TAXIS (redevance annuelle)	131.00

<b>TRAVAUX VOIRIE</b>	
Occupation privative de la voirie (m <sup>2</sup> /jour) échafaudages, dépôts de matériaux sur trottoir, chaussée, y compris véhicules de chantier	
avec autorisation préalable	0.50
sans autorisation	5.00
Forfait route barrée (€ / jour) (hors prestation de sécurité comprenant l'établissement d'une déviation et fourniture panneaux)	
avec autorisation préalable	30.00
sans autorisation	90.00
Neutralisation de stationnement véhicules (/place/jour) (déménagements, engins, livraisons...)	
avec autorisation préalable	3.00
sans autorisation	30.00
Prestation minimale de sécurité (location de panneaux – 3 unités maximum)	50.00
Prestation complète de sécurité (Mise en place d'une déviation et sécurisation du chantier par les services techniques)	devis
Location de panneau de signalisation et barrières (/unité/jour) <i>Le matériel est à prendre au Centre Technique Municipal par le loueur Sauf manifestation d'intérêt local, sur décision du maire (ex : jumping, trophée des multicoques, fête de la coquille ...)</i>	4.50

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 30/05/2022  
 Reçu en préfecture le 30/05/2022  
 Affiché le  
 ID : 022-212203251-20220530-23052022\_03-DE

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS**

<b>LOCATION DE MATERIEL (pour une durée d'utilisation maximum de trois jours)</b>	
Banc	3.50
Table à tréteaux	4.60
Chaise	1.55
Plancher (150 m <sup>2</sup> )	145.00
Tente pyramide 3x3	140.00
Tente 12 x 5	<u>suppression</u>
<i>Le matériel est à prendre au Centre Technique Municipal par le loueur.</i>	
<i>En cas de livraison et reprise du matériel par le service (facturation à l'heure) (uniquement pendant les heures ouvrées)</i>	
Transport par heure « petit camion »	50.00
<b>CONFECTION DE bordures « BATEAUX » (forfait par mètre linéaire)</b>	
	<u>suppression</u>
<b>MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX (Les véhicules sont obligatoirement loués avec chauffeur)</b>	
Tractopelle (par heure)	60.00
Camion 10 T (par heure)	75.00
Petit camion (par heure)	50.00

<b>CABINE DE PLAGES</b>	
Année 2022	327.00
Année (à compter de 2023)	343.00
Mensuel en saison (juillet et août)	105.00
Mensuel hors saison	84.00
Quinzaine en saison (juillet et août)	53.00
Quinzaine hors saison	42.00

**SALLES MUNICIPALES – AUTRES BATIMENTS**

<b>SALLE ASSOCIATIVE</b>	
Location pour l'activité danse (y compris chauffage et électricité) – tarif par an	3022.00
<b>SALLE MUNICIPALE (hors Centre de Congrès)</b>	
Location à la journée sans chauffage	135.00
Location à la journée avec chauffage	185.00
<i>Réduction de 20% pour 2 à 4 jours consécutifs réduction de 50% pour 5 jours et plus</i>	
Location à la 1/2 pour réunions diverses	70.00
<b>ENTRETIEN DE SALLE</b>	
Prix de l'heure de main d'œuvre	30,00
<b>Hébergement saisonniers Ville et saisonnier surveillant de baignade (/ mois)</b>	50.00
<b>LOCAUX ASSOCIATIFS – REMISES DE CLES</b>	
Clé supplémentaire	30.00
Remplacement d'une clé perdue	50.00

**ADMINISTRATION GENERALE**

<b>PHOTOCOPIE - REPRODUCTION DE DOCUMENTS</b>	
Photocopie Format A4 noir et blanc	0.30
Photocopie Format A3 noir et blanc	0.60
Photocopie Format A4 couleur	0.60
Photocopie Format A3 couleur	1.20
Disquette	suppression
CD-Rom	suppression
Dossier complet de PLU	suppression

Les photocopies recto-verso comptent pour deux documents du même type.  
Des frais d'envoi seront facturés en sus des tarifs de reproduction

<b>INTERVENTION AGENTS COMMUNAUX</b>	
Travaux en régie (prix horaire)	30.00
Main d'œuvre (prix horaire)	30.00
Capture d'animaux en divagation (par animal errant)	50.00
Entretien locaux	30.00

<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>	
Abonnement annuel (validité 12 mois) - Valable pour un foyer	20.00
Abonnement saison (validité 3 mois) - Valable pour un foyer	10.00
Chèque de caution (à appliquer uniquement lors abonnement saison)	50.00

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver les nouveaux tarifs tels que présentés dans les tableaux ci-dessus**
  - o à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour tous les tarifs proposés
  - o et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour le « marché »

**Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie le 30/05/2022 et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 30/05/2022.**

**Le Maire,  
Thierry SIMELIERE**



✓